

TRAITÉS
DE PAIX ET DE COMMERCE
ET
DOCUMENTS DIVERS
CONCERNANT
LES RELATIONS DES CHRÉTIENS

AVEC
LES ARABES DE L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE
AU MOYEN AGE

RECUEILLIS PAR ORDRE DE L'EMPEREUR

ET PUBLIÉS
AVEC UNE INTRODUCTION HISTORIQUE

PAR
M. L. DE MAS LATRIE

CHEF DE SECTION AUX ARCHIVES DE L'EMPIRE
SOUS-DIRECTEUR DES ÉTUDES A L'ÉCOLE IMPÉRIALE DES CHARTES



PARIS
HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
8, RUE GARANCIÈRE
—
1866



toutes autres cargaisons d'objets en bois, tels que vases, ustensiles, écuelles, bâtons, échelles et ensouples ou rouleaux de tisserand¹; ce qui indique et la cherté du bois et une fabrication d'étoffes assez active dans le Magreb oriental. Dandolo rapporte que le doge Orseolo II, élu en 991 et mort en 1009, parvint à établir des rapports amicaux et bienveillants avec tous les princes sarrasins de son temps².

Prosperité de l'Afrique aux x^e et xi^e siècles.

Le nord de l'Afrique, prospère, riche et industriel encore, comme nous venons d'en recueillir en passant un témoignage significatif, offrait un champ bien digne de tenter les entreprises du commerce européen. Les écrits des géographes et des historiens arabes de ces temps sont intéressants à consulter à ce sujet, et nous ne saurions mieux faire que de reproduire le savant tableau formé par M. Amari des renseignements épars qu'ils renferment.

« Les ouvrages d'Ibn-Haukal, d'Ibn-Adhari et de Bekri, dit M. Amari, nous » montrent l'ingénieuse distribution des eaux dans toute l'Afrique proprement dite, la » vaste irrigation des champs, la culture générale des oliviers et de beaucoup d'autres » arbres fruitiers; la canne à sucre cultivée à Kairouan, le coton à Msila, l'indigo à » Sebab, les mûriers et les vers à soie à Cabès. Puis les manufactures de toiles fines » et de laine à Sousa; l'art de fouler et de lustrer les draps, suivant l'usage d'Alexan- » drie, à Sfax; des étoffes de coton fabriquées dans le Soudan, les poteries légères à » Tunis; des laines et des draps noirs et bleu azur à Tripoli; des draps à Agdabia; » la pêche habituelle du corail à Tenès, Ceuta et Mersa-Kharès. Ils nous parlent de » l'opulence des marchands de Kairouan, opulence telle que ces négociants payèrent » en 976 au gouvernement ziride un subside de 400,000 dinars, et que l'un d'eux fut » taxé à 10,000 dinars, c'est-à-dire à 130,000 francs³. Nous y voyons l'importation » constante des bois précieux de l'Inde, de l'ébène et de l'or brut du Soudan; les » marchands espagnols établis à Bone; l'Afrique propre commerçant habituellement » avec l'Orient, où elle envoyait surtout des esclaves mulâtres, des esclaves noirs, » des esclaves (prisonniers) latins, grecs et slaves. En ce qui concerne particulière- » ment le commerce italien, il n'est pas douteux qu'on ne vendît en Afrique les toiles » de Naples, plus fines que toutes celles de l'Orient et de l'Occident, que les navires » vénitiens n'apportassent des ustensiles de bois à El-Mehadia et à Tripoli, que nos

¹ Tafel et Thomas, *Fontes rer. Austriac.* Doc. de Venise, t. I^{er}, p. 25, 28; cf. Dandolo, *Chron. Venet.*, ap. Muratori, t. XII, p. 167, 171.

² « Omnes etiam Saracenorum principes suis legationibus sibi benevolos et amicos fecit. » Dandolo, ap. Muratori, t. XII, col. 223; Sanudo le jeune, *Vite*, ap. Murat., t. XXII, col. 467.

³ Ibn-Khaldoun parle aussi de la richesse du royaume de Kairouan et d'El-Mehadia. Les cercueils des grands personnages du pays étaient faits de bois précieux des Indes à clous d'or. La dime payée au gouvernement par quelques cantons maritimes voisins de Sfax s'élevait à quatre-vingt mille boisseaux de grain. El-Moëzz, le Ziride, dépensa, en 1019-1020, pour le trousseau et les frais de noces de sa sœur, un million de pièces d'or. Les funérailles de sa mère montèrent à cent mille pièces d'or. *Hist. des Berb.*, t. II, p. 19-20.

» navires ne vinssent échanger des marchandises diverses contre l'huile de Tripoli, et
 » qu'ils n'achetassent souvent au comptant l'huile de Sfax. Ce que les chroniqueurs
 » disent de la richesse et du faste de la cour des Fatimides d'Égypte et des Zirides,
 » d'abord préfets, puis usurpateurs de l'Afrique, paraîtrait une fantaisie orientale, si
 » tous ces témoignages venus de sources diverses ne concordaient sur ce point; si les
 » monuments du Caire, comparables à nos plus beaux palais et à nos plus belles églises
 » du moyen âge, n'étaient encore là pour attester la splendeur et la civilisation de ces
 » temps, et si on ne pouvait enfin signaler la cause de toutes ces richesses. Bagdad
 » ayant promptement déchu au dixième siècle même, le commerce des Indes et de la
 » Chine, qu'elle avait attiré dans le golfe Persique, retourna dans la mer Rouge, au
 » Caire et à Alexandrie, où les Fatimides s'efforcèrent de le retenir. Le Magreb profita
 » de sa situation intermédiaire, et ses ports devinrent les échelles de la navigation
 » entre l'Égypte et l'Espagne. Le commerce avec l'Italie et avec le Soudan fut encore
 » une cause de grandes richesses pour le Magreb ¹. »

1048-1052. — Les Zirides, gouverneurs du Magreb au nom des califes d'Égypte, se déclarent indépendants.
 Invasion des Arabes de la haute Égypte dans le Magreb.

Il survint vers cette époque un événement considérable qui modifia profondément les rapports et la composition des tribus du nord de l'Afrique, et dont nous devons parler, bien que ses conséquences sur la politique des rois d'Afrique avec les Chrétiens de leurs États ou les Chrétiens du dehors ne soient pas bien sensibles.

El-Moëzz, le Ziride, gouverneur de l'Afrique orientale au nom des Fatimides d'Égypte, s'étant déclaré indépendant à El-Mehadia en 1048, le calife El-Mostancer résolut de punir sa révolte en lançant contre lui les tribus d'Arabes pillards et misérables, appelés les Arabes Hilaliens, qui erraient dans la haute Égypte. Il les fit assembler et leur dit : « Je vous fais cadeau du Magreb et du royaume d'El-Moëzz, » fils de Badis, esclave qui s'est soustrait à l'autorité de son maître. Ainsi, dorénavant, vous ne serez plus dans le besoin ². » En différentes fois, un million de nomades ³, autorisés par cette concession facile, envahirent la Cyrénaïque, qu'ils dévastèrent, et peu après, en l'année 443 de l'hégire, 1051-1052 de l'ère chrétienne, pénétrèrent dans l'Afrique proprement dite, où ils mirent littéralement tout à feu et à sang.

On attache une grande importance ethnographique à cette seconde immigration arabe dans l'Afrique septentrionale.

Les descendants des anciens conquérants s'étaient dispersés et avaient été presque absorbés dans les masses de la population berbère, infiniment supérieures par le nombre. L'invasion de 1052 apporta un nouvel élément au sang ismaélitique prêt à s'éteindre, et l'on tient tout ce qui reste de purement arabe aujourd'hui dans le

¹ Amari, *Diplomi arabi*, prefaz., p. xvi.

² Ibn-Khaldoun, *Hist. des Berbères*, trad. de l'arabe par M. le baron de Slane, t. I^{er}, p. 33.

³ Carette, *Recherches sur l'origine et les migrations des tribus de l'Afrique septentr.*, p. 396, 397.

Il faut voir rapidement quelle avait été l'origine de l'établissement des Siciliens sur le littoral de l'Afrique, et comment se termina cette éphémère mais brillante domination.

1134-1152. — Roger II, roi de Sicile, fait des conquêtes sur la côte d'Afrique, et détruit le royaume des Zirides d'El-Mehadia.

Depuis que les Normands avaient achevé la soumission de la Sicile, résultat qui paraît avoir été atteint entre les années 1075 et 1087, l'instinct envahissant de la nation et les circonstances extérieures les portèrent à pousser plus loin leurs conquêtes et à prendre pied sur la côte d'Afrique. Leurs traités avec les rois zirides les tinrent en dehors de la grande guerre d'El-Mehadia en 1087, mais ne purent contenir indéfiniment des projets qu'encourageaient d'ailleurs la faiblesse du gouvernement des émirs et le désordre qui se perpétuait dans tout le Magreb oriental.

Sous le règne d'Ali, petit-fils de Temim, l'émir de la ville de Cabès, au fond du golfe de ce nom, descendant des chefs arabes venus de la haute Égypte au siècle précédent, chercha à se soustraire à l'obéissance des princes d'El-Mehadia et à nouer des intelligences avec Roger de Sicile, qui ne les repoussa pas.

Ali, ayant peu de troupes et un État fort restreint, car la ville de Kairouan, occupée comme Cabès par des tribus hilaliennes, était tout à fait indépendante, appela à son aide le sultan almoravide Ali-Ibn-Yousouf. Ce fut le commencement d'hostilités déclarées qui provoquèrent les représailles des Siciliens et ne cessèrent qu'à la chute du trône ziride.

En 1122, une flotte marocaine menaça les côtes de Sicile, pilla un village et emmena une partie de la population en esclavage¹. Georges d'Antioche, Byzantin passé au service du roi Roger après avoir quitté celui des rois zirides², parut l'année suivante devant El-Mehadia, débarqua au sud de la ville, mais se retira sans avoir pu forcer l'entrée³. Plus heureux en 1134, il s'empara de l'île de Gerba, grande et fertile contrée, vis-à-vis de Cabès, dont les populations, restées toujours attachées à l'ancien schisme des Kharedjites, satisfaisaient leurs rancunes politiques en se livrant à la piraterie contre les Musulmans et les Chrétiens⁴. Les îles de Kerkeni, vis-à-vis de Sfax, à l'autre extrémité du golfe de Cabès, tombèrent ensuite au pouvoir des Siciliens⁵, pendant que les Almoravides, effrayés des progrès d'Abd-el-Moumen, étaient retenus dans l'ouest, où ils avaient peine à défendre leurs dernières positions. L'amiral Georges, n'ayant affaire qu'aux émirs du pays, envieux les uns des autres, triompha à peu près partout où il se présenta. Tripoli, assiégé en 1143, fut conquis en 1146, et remis à un chef indigène qui reconnut la suzeraineté du roi de Sicile⁶; Djidjelli, à l'est

¹ Ibn-Khaldoun, t. II, p. 26. Cf. El-Tidjani, p. 245.

² Voyez El-Tidjani, p. 242; Ibn-Khaldoun.

³ El-Tidjani, p. 246-247.

⁴ Ibn-al-Athir, appendice à Ibn-Khaldoun, t. II, p. 578.

⁵ Ibn-al-Athir, *loc. cit.*, t. II, p. 578.

⁶ Ibn-al-Athir, *loc. cit.*, t. II, p. 579, 581.

de Bougie, « près de montagnes abondantes en minerai de cuivre et en lapis-lazuli » d'excellente qualité, » fut pris et saccagé la même année¹. Les Francs brûlèrent en ce lieu un beau château de plaisance qu'avait fait construire Yahya, père d'Ali. Peu après, le lieutenant de l'émir de Cabès, s'étant emparé de l'autorité, se plaça ouvertement sous la protection de Roger et reçut de lui, comme le gouverneur de Tripoli, un diplôme de nomination avec les pelisses d'investiture².

Satisfait de ces résultats, qui lui assuraient la possession de tout le golfe de Cabès et l'établissaient fortement près d'El-Mehadia, Roger II accorda un traité à El-Hassan, fils d'Ali, et fit rentrer sa flotte en Sicile.

Mais la paix fut de courte durée. El-Hassan n'ayant pas tardé à chasser le gouverneur institué par les Francs, Roger suspendit ses attaques contre la Morée, où il avait déjà pris ou pillé Corfou, Céphalonie, Négrepont, Corinthe et Athènes; et envoya une flotte de cent cinquante galères sur les côtes d'Afrique. L'amiral Georges aurait usé de ruse vis-à-vis d'El-Hassan, suivant Ibn-al-Athir, pour surprendre sa capitale, qu'il n'espérait pas enlever de vive force. « Vous n'avez rien à craindre de nous, lui aurait-il » écrit, attendu que notre traité de paix n'est pas encore près d'expirer. Nous sommes » venus seulement pour rétablir Mohammed dans le gouvernement de Cabès. Il faut » cependant nous fournir un corps de troupes pour cette expédition³. » L'émir ne put accéder à la demande des Siciliens. Il se trouvait dépourvu de moyens de défense; il évacua précipitamment la ville d'El-Mehadia, et les Francs, y étant entrés sans difficulté, trouvèrent encore les chambres du palais des rois zirides pleines de richesses, d'objets rares et précieux. Cet événement arriva à la fin du mois de juin 1148⁴. Zouila fut occupé immédiatement, Souça pris le 2 juillet, Cabès peu après, et Sfax, qui seul résista, enlevé d'assaut, mais amnistié et rassuré aussitôt, le 13 juillet⁵.

Après une interruption de quelques années, durant lesquelles la flotte sicilienne eut à défendre Corfou, qu'elle ne put sauver, et s'avança jusque sous les murs de Constantinople, où les Francs lancèrent par dérision leurs flèches dans les fenêtres du palais impérial, Roger renvoya ses galères en Afrique, sous les ordres de l'amiral Philippe de Mehadia, Musulman converti au Christianisme, que le roi eut la faiblesse de laisser emprisonner et brûler plus tard comme faux chrétien⁶. Bone et quelques autres villes de moindre importance reçurent des gouverneurs et des garnisons au nom du roi de Sicile⁷; c'était vers l'an 1152, à l'époque même où Abd-el-Moumen, poursuivant sa marche et ses conquêtes, venait de s'emparer de la ville et du royaume de Bougie⁸.

¹ Edrisi, t. I, p. 245, 246; El-Bekri, p. 193.

² Ibn-al-Athir, *loc. cit.*, t. II, p. 579.

³ Ibn-al-Athir, *loc. cit.*, t. II, p. 581; Ibn-Khaldoun, t. II, p. 36.

⁴ Ibn-al-Athir, *loc. cit.*, t. II, p. 582.

⁵ Ibn-Khaldoun, t. II, p. 27; Ibn-al-Athir, *loc. cit.*, t. II, p. 581 et suiv.; El-Tidjani, p. 250 et suiv.

⁶ Ibn-al-Athir, *loc. cit.*, t. II, p. 584.

⁷ Romuald de Salerne, *Chron.*, ap. Muratori, *Script. ital.*, t. VII, col. 195; Ibn-al-Athir, *loc. cit.*, t. II, p. 587.

⁸ Ibn-al-Athir, *loc. cit.*, t. II, p. 586.

L'autorité de Roger, sans s'éloigner du littoral, s'étendit alors au delà des limites des Zirides et des Hammadites. A l'exception de Tunis et de Kairouan, toutes les villes maritimes du Magreb oriental, de la Tripolitaine à la Numidie, lui payaient l'impôt et étaient régies par ses agents. Les faits l'autorisaient à ajouter à sa qualification de *roi de Sicile et d'Italie* le titre de *roi d'Afrique*, que l'on dit se trouver sur quelques-uns de ses diplômes ¹.

1134-1154. — Gouvernement éclairé et équitable de Roger à l'égard des Arabes.

Les Arabes ont rendu justice à l'esprit de bienveillance et d'équité qui régla les rapports du roi Roger et de son père avec leurs sujets musulmans. A la fin de son règne, on put reprocher à Roger II quelques actes de faiblesse et de cruauté, tels que la dure répression de la sédition de Sfax ² et l'abandon de l'amiral Philippe au fanatisme de ses accusateurs; mais en général, et à l'exemple de son père, il fut le défenseur de la population musulmane et le modérateur des exigences chrétiennes. Son fils Guillaume compromit son autorité en abandonnant cette sage politique.

En Sicile, les Arabes qui ne purent se décider à quitter le pays, comme ceux de la vallée de Mazzara ³, prirent la place des anciens vaincus de l'Islamisme. Soumis au tribut, ils conservèrent entièrement la liberté personnelle et la liberté religieuse. Dans les villes, où ils s'occupèrent d'arts industriels et d'études libérales, ils furent l'objet d'une faveur particulière. Beaucoup prirent place dans les emplois du palais, plusieurs furent appelés aux hautes fonctions du gouvernement. Les rois aimaient à réunir leurs lettrés auprès d'eux. On sait que Roger II fournit à Edrisi, descendant des anciens rois de Malaga, dont il avait fait son ami, les moyens de composer un globe d'argent du poids de huit cents marcs, sur lequel étaient figurés tous les pays connus, depuis les Indes et la Chine jusqu'au détroit de Maroc. C'est à la demande du roi de Sicile, qui en reçut la légitime dédicace, et pour expliquer ce globe précieux, que le savant schérif composa son traité de géographie si longtemps connu sous la fausse dénomination de *Traité du géographe nubien*.

Son gouvernement fut en Afrique ce qu'il avait été en Sicile, porté à la clémence et désireux de tous les moyens qui pouvaient faire vivre en bon accord les deux peuples, sous une égale protection. Les impôts furent modérés, les chefs pris ordinairement parmi les indigènes; les personnes, les biens, la religion du pays partout respectés. Une ville étant prise, la sécurité et la discipline y étaient promptement rétablies. Des mesures généreuses rappelaient les habitants, des constructions d'utilité publique y étaient entreprises. Les auteurs arabes nous donnent eux-mêmes ces témoignages.

« Lors de la prise d'El-Mehadia, dit Ibn-Khaldoun, l'amiral du roi Roger voyant » la haute considération que les habitants avaient pour Omar-Ibn-Abil, le revêtit » des fonctions de gouverneur. En repartant pour la Sicile, il emmena avec lui le » père de cet homme en qualité d'otage. Tel fut le système suivi par Roger à l'égard

¹ Gregorio, *Considerazioni*, t. I^{er}, p. 600, 610.

² Ibn-Khaldoun, t. II, p. 39; Ibn-al-Athir, p. 587.

³ Gregorio, *Considerazioni*, t. I^{er}, p. 249.

» de ses conquêtes africaines : il autorisait les vaincus à y rester; il leur donnait des concitoyens pour chefs, et dans ses rapports avec eux il se conduisit toujours selon les règles de la justice¹. » Ce que dit Ibn-al-Athir à l'occasion de la prise de Tripoli et de la réparation des remparts, œuvre à laquelle les Francs s'employèrent pendant six mois consécutifs, montre que leurs conquêtes, loin d'apporter le trouble dans les pays envahis, y développaient quelquefois plus d'activité commerciale. « Une amnistie générale proclamée par les vainqueurs de Tripoli avait eu pour résultat la rentrée des fuyards dans la ville. L'ordre s'y rétablit. Les Siciliens et les Roum (les Italiens) y firent de fréquents voyages; la population s'accrut rapidement et parvint à une grande prospérité². » Il en fut peut-être ainsi d'El-Mehadia. Et néanmoins la domination des Normands en Afrique fut toujours précaire; jamais elle ne fut pleinement acceptée par les indigènes, qui à la première occasion favorable se soulevèrent contre eux et aidèrent à leur expulsion.

1159-1163. — Abd-el-Moumen, continuant ses conquêtes, chasse les Francs d'El-Mehadia, et étend l'empire almohade sur tout le nord de l'Afrique.

La possession du littoral africain par les Siciliens n'était possible qu'à deux conditions : la continuation de l'anarchie, qui empêchait l'établissement dans le Magreb oriental d'une dynastie prépondérante, et le maintien en Sicile de grandes forces de terre et de mer prêtes à agir incessamment sur les côtes d'Afrique pour réprimer les révoltes et soutenir le parti des gouverneurs nommés par les Chrétiens. Ces conditions manquèrent au succès de l'entreprise du roi Roger. Sans cesse occupé dans la basse Italie à étendre ou à défendre ses conquêtes contre la république de Pise, contre le prince de Capoue, contre le Pape et contre l'empereur de Constantinople, il ne put entretenir en Sicile les flottes qui lui étaient indispensables. Son autorité, compromise dès la fin de son règne, ne pouvait être relevée par son fils Guillaume le Mauvais (1154), à qui la Sicile même fut disputée. Elle se maintint néanmoins tant que l'Afrique fut divisée; elle ne put résister à Abd-el-Moumen, qui s'approchait avec des forces d'une supériorité écrasante et le prestige d'une souveraineté reconnue par les plus puissantes tribus du Magreb occidental et du Magreb du milieu.

Après avoir accordé la paix à des conditions sévères aux habitants de Tunis, Abd-el-Moumen s'était dirigé sans perdre de temps vers El-Mehadia, le seul point dont il pût craindre une résistance sérieuse. Il arriva sous les murs de la ville au mois d'août 1159³. Son approche avait porté au comble la confusion et le désordre dans le pays. Sfax et quelques autres villes occupées par les Francs chassèrent leurs gouverneurs. Quelques tribus étaient disposées à acclamer le nouveau sultan; d'autres, et parmi elles les Rihides de Kairouan, tentées de s'unir aux Francs pour le chasser, repoussèrent ses envoyés. Abd-el-Moumen négligea tout pour concentrer ses efforts contre El-Mehadia. El-Hassan, l'ancien roi ziride, combattait dans ses armées. Le

¹ *Hist. des Berbères*, trad. de M. de Slane, t. II, p. 39.

² Appendice à l'*Hist. des Berbères* d'Ibn-Khaldoun, t. II, p. 580.

³ Le 12 de redjeb 554. El-Tidjani, p. 262. Cf. Roudh-el-Kartas, p. 281.

faubourg de Zouila, abandonné de la population chrétienne, fut occupé par les Almohades; leur flotte vint s'établir dans le port, et la place principale fut entourée de tous côtés. On compléta l'investissement en coupant par un large fossé l'isthme qui rattache la citadelle au continent. El-Mehadia renfermait alors une garnison assez nombreuse, où l'on comptait, dit un écrivain musulman, « plusieurs princes francs et un grand » nombre de chevaliers d'une bravoure éprouvée¹. » La hauteur des fortifications augmentait leur confiance et rendait l'assaut impossible pour les assaillants; mais six mois de siège épuisèrent leurs vivres et leurs moyens de défense. Ils résistaient encore, et avaient même fait quelques sorties avantageuses, quand la flotte de ravitaillement de l'amiral Pierre, eunuque du palais², soupçonné ici de quelque trahison, fut battue sous les murs d'El-Mehadia, au milieu des vents contraires qui s'opposaient à son approche. Les assiégés se décidèrent à traiter alors de la capitulation. Suivant Ibn-al-Athir³, le sultan, conséquent avec lui-même, aurait voulu exiger d'eux qu'avant de sortir de la ville ils abjurassent le Christianisme. Tout projet d'évacuation ayant été abandonné sur cette condition, Abd-el-Moumen n'y persista pas, et quelques jours après les Francs rendirent la ville, garantis par une nouvelle convention qui leur permettait d'emporter avec eux en Sicile leurs armes et leurs biens⁴. Les vainqueurs prirent possession d'El-Mehadia le 22 janvier 1160⁵.

Sfax, Tripoli, Gafsa, Souça avaient fait leur soumission pendant le siège d'El-Mehadia; Cabès, qui résista, fut emporté d'assaut; Kairouan et le reste du pays soumis peu après, jusqu'au désert de Barca⁶. Sans avoir à sortir de ses États, Abd-el-Moumen reprit la route du Maroc et arriva à Tanger au mois de décembre 1160⁷. Il réorganisa alors l'administration des pays conquis; il fit restaurer les villes et les ports, et fit exécuter un cadastre général de ses possessions d'Afrique. Les pays arpentés furent divisés par carrés, auxquels on affecta, déduction faite de la superficie des rivières et des montagnes, une quote-part proportionnelle et fixe de contributions à payer en argent et en blé⁸. L'année suivante, pour compléter la défense et la facilité des communications d'Afrique en Espagne, il fonda la ville de Gibraltar. Il faisait d'immenses préparatifs pour concentrer tous ses efforts contre les Chrétiens d'Espagne⁹, quand il tomba malade et mourut à Salé au mois de mai ou de juin 1163.

¹ El-Tidjani, p. 263.

² Hugues Falcand, *Hist. sic.*; ap. Muratori, *Scrip.*, t. VII, col. 271, 272.

³ Appendice à Ibn-Khaldoun, t. II, p. 590.

⁴ « Facta pace cum Massemutis, relicta eis Africae civitate, ipsi cum rebus suis in Siciliam sunt » reversi. » Romuald de Salerne, *Chron.*, ap. Muratori, *Script. ital.*, t. VI, col. 199. Cf. Ibn-al-Athir, appendice à Ibn-Khaldoun, t. II, p. 592; El-Tidjani, p. 265.

⁵ El-Tidjani, p. 266; Ibn-al-Athir, *loc. cit.*, p. 593.

⁶ Ibn-Khaldoun, t. II, p. 193; Ibn-al-Athir, p. 591.

⁷ Cf. Roudh-el-Kartas, p. 283.

⁸ Roudh-el-Kartas, p. 281.

⁹ Ibn-Khaldoun, t. II, p. 195.

Sous le règne d'El-Lihyani, la république de Pise envoya deux ambassadeurs à Tunis, Jean Fagioli et Renier del Bagno. Ils négocièrent le nouveau traité du 14 septembre 1313¹, où il est fait particulière mention des fondouks qu'avaient alors les Pisans à Tunis, à Bône, Cabès, Sfax et Tripoli². L'instrument, rédigé d'abord en arabe, suivant l'usage, quand la négociation avait lieu en Afrique, dut être traduit ensuite en latin ou en italien, par les interprètes officiels, et l'expédition originale du texte arabe, conservée encore aujourd'hui aux archives de la république de Pise à Florence, dut être rapportée en Italie par les ambassadeurs eux-mêmes avec l'original latin perdu depuis longtemps.

Le traité conclu pour dix ans expirait en 1323; nous ne trouvons cependant de nouveau pacte général et complet entre Pise et Tunis que trente ans après, en 1353, sous le règne d'Abou-Ishac II, fils d'Abou-Yahya Abou-Bekr, l'ancien roi de Bougie, qui s'était emparé du trône de Tunis en 1318, sur son cousin Abou-Derba, fils d'El-Lihyani, et qui était mort en 1346, après un règne long et assez prospère de vingt-huit ans.

Il est probable que l'île de *Tabarca*, riche en coraux, que nous trouvons marquée dans les portulans après Bone, appartenait autrefois comme aujourd'hui au royaume de Tunis ou de l'Ifrikiah. Les Lomellini, de Gênes, y ont eu des établissements considérables. En s'avancant vers l'est, on trouvait ensuite *Tunis*, le grand centre du commerce africain et des échanges avec les Européens; à la suite, *Hamamet*, *Souza*, la ville forte d'*El-Mehadia* ou *Africa*, vis-à-vis de Malte; les îles de *Kerkeni*, *Sfax*, en face sur la côte, où les Pisans eurent longtemps des comptoirs, comme à *Cabès*, au fond du golfe; puis la belle île de *Gerba*, et enfin *Tripoli*.

Les navires chrétiens pouvaient librement aborder dans tous les ports et havres de la côte du Magreb que nous venons de nommer, et sur tous les autres points du rivage, certains d'y trouver bon accueil et protection; les traités du moins leur donnaient le droit d'y compter et de le réclamer des officiers royaux et de la population. En tout temps, il leur était loisible de s'y fournir des vivres, de l'eau et des agrès nécessaires à la navigation. Au cas de tempête ou de force majeure, ils pouvaient même y chercher un abri et y séjourner en sécurité. Mais il ne leur était pas permis de se livrer partout indifféremment à des actes de commerce. Le séjour pour affaires de négoce et pour toutes les opérations des ventes et des achats n'était possible, comme nous l'avons vu¹, que dans les ports où existaient des douanes arabes. Nulle part nous ne trouvons la désignation précise des lieux pourvus de ces bureaux de recette, et par cela seul ouverts au commerce chrétien. Il a pu y avoir même à cet égard plusieurs changements amenés par l'ouverture ou la suppression de quelques établissements de perception. Mais nous pouvons considérer les villes suivantes comme ayant eu presque toujours une administration ou au moins un office de douane et par conséquent quelques comptoirs chrétiens : *Tanger*, *Ceuta*, *Badis* et *Arcudia*, l'une et l'autre communiquant à *Fez*; *One*, *Oran*, *Bone*, *Bougie*, *Tunis*, *Sfax*, *El-Mehadia*, l'île de *Gerba*, *Cabès* et *Tripoli*.

C'est là que furent au moyen âge les centres principaux des établissements chrétiens, les fondouks et les chapelles, en un mot les quartiers et les agents chrétiens. Des facteurs spéciaux gardaient les approvisionnements déposés aux fondouks, disposaient d'avance les marchés, faisaient venir les marchandises éloignées et préparaient les comptes avec la douane, afin que les navires eussent à séjourner le moins possible dans le port et se rendre aux escales suivantes.

1350. — Usages généraux du commerce chrétien en Afrique.

Les prescriptions des traités de cette époque sont assez multipliées pour nous permettre de nous rendre compte du régime général et des pratiques du commerce chrétien en Afrique. Nous y voyons toutes les mesures arrêtées pour faciliter le séjour, l'installation et les diverses opérations des marchands étrangers; pour simplifier leurs communications avec les gens du pays et donner à leurs transactions les plus grandes garanties possibles de loyauté et de bonne foi. En conférant entre elles les

¹ Voyez ci-dessus, p. 101.

Le traité conclu à Tripoli, le 9 juin 1356, par Bernabo Giraldo, envoyé du doge de Venise, et le prince Ahmed ¹, stipule que le consul vénitien résidant à Tripoli, au fondouk de la nation, avait le droit de nommer des vice-consuls dans l'étendue de la seigneurie d'Ahmed ², qui comprenait expressément, outre la ville de Tripoli, les villes de Cabès et de Sfax et les îles de Gerba et de Kerkeni ³, c'est-à-dire la Tripolitaine et la Petite Syrte, ou pays des Lotophages. On régla le change des monnaies; on précisa les usages et les droits du port et de la douane, afin d'éviter les occasions de conflit. Il fut déclaré que les patrons vénitiens, tout en restant soumis à l'obligation de donner caution pour l'ancrage et l'arborage, ne se verraient plus enlever à leur arrivée le timon et les voiles du navire, usage qui amenait toujours des difficultés lors du départ des navires ⁴. Le change de la double d'or de Venise fut fixé à six besants arabes, le besant valant dix *miliaresi* d'or ⁵. Les droits d'importation furent laissés au taux ordinaire de 10 pour 100 ⁶, plus quelques pièces en nature à prélever sur les chargements de planches, de bois travaillé et de fer ⁷. Les métaux précieux eurent l'entrée en franchise ⁸, et les Vénitiens purent, sous des droits peu considérables, faire frapper à Tripoli, avec l'or qu'ils apportaient, des besants arabes au coin de l'émir ⁹. Les droits sur les exportations, assez difficiles à déterminer, mais peu élevés, furent énumérés en détail. Le sel, les laines, les toisons, les cuirs, l'huile, quelques épiceries venues d'Égypte, des dattes, des tapis et quelques étoffes formaient l'ensemble des achats vénitiens ¹⁰. La sortie de ces derniers objets, tous manufacturés dans le pays, fut exemptée des droits ¹¹.

On a vu que l'ambassadeur vénitien venu à Tunis en 1437 pour renouveler l'ancienne alliance de la république, avait à satisfaire en même temps aux réclamations réitérées du sultan contre un armateur de Venise¹. En 1446 et 1449, le gouvernement du roi Abou-Omar Othman gardait encore rancune aux Florentins d'actes assez graves commis contre le royaume de Tunis ou ses sujets par Thaddée et Philippe Caleffi, citoyens de Florence, sous le règne d'Abou-Farès, son grand-père². Ces récriminations prolongées et tardives, car les faits incriminés remontaient à près de trente-deux ans³, attestent du moins que les Toscans ne donnaient pas souvent occasion à des plaintes semblables. La république de Florence avait d'ailleurs fait tout ce qui lui était possible en cette circonstance pour atteindre et châtier les coupables. En les condamnant au bannissement comme traîtres à la patrie, elle les avait signalés partout pour qu'on s'emparât de leur personne et de leurs biens.

Peut-être la république de Gênes mit-elle aussi tous ses soins à satisfaire aux réclamations énumérées dans une note de la chancellerie du roi de Tunis, Abou-Omar, en date du 6 février 1452, qui lui parurent fondées⁴. La note énonce une série de griefs nombreux et très-sérieux dont les sujets arabes auraient été victimes de la part de Génois. Un armateur, sujet de la république, qui s'était chargé de marchandises arabes pour les vendre à compte commun en Europe avec les propriétaires, avait outrageusement surpris leur bonne foi dans la reddition de ses comptes. — Un capitaine génois, Luc Balaram, avait nolisé son navire à des Arabes de Tunis pour porter du blé à Tripoli. Le chargement une fois à bord, le capitaine s'était dirigé sans plus de façon vers Gênes et y avait vendu tout le grain, en offrant, il est vrai, d'en payer la valeur aux propriétaires. — Un petit navire parti de Gaëte avec un chargement de bois et de fer à destination de Tunis avait été arrêté et gardé par les Génois. L'expéditeur et le destinataire étaient Arabes; ils se plaignaient depuis longtemps et on ne répondait pas à leurs lettres. Le consul même, qui était alors (vers 1445) Cyprien de Mari, avait refusé de leur donner satisfaction. — Deux marchands arabes de Sfax avaient été maltraités. — Un corsaire génois avait pris une fuste arabe de Bone. — Plusieurs Maures avaient été enlevés, battus et retenus comme esclaves par des Génois aidés de Catalans; on avait eu de la peine à les racheter. La république de Gênes n'avait pas puni les coupables. Enfin, le sultan se plaignait de ce que plusieurs associés ou facteurs d'une maison de commerce de Gênes bien connue avaient depuis peu introduit de la fausse monnaie arabe à Sfax et à Tripoli. Un tel crime était puni, en Afrique, de la perte du poing; le roi de Tunis demandait que le doge condamnât ses sujets délinquants à subir le même supplice.

21. *De lo uso come in Tunithi.* Et che a Buona si debbia tenere et fare a voi quello uso che este in Tunithi, et in quello medesimo modo. Et similiatamente si debbia fare ad voi in Affricha⁴, et in Cappisi⁵, et in Isfacchixi⁶, et in Tripuli, et in tucte l'altre terre, secondo che in Tunithi.

22. *De lo diricto de le nave.* Et che non si debbia tollere ad voi alchuno diricto de alchuna nave la quale voi vendeste ad homini che avesseno con noi⁷ pace.

¹ On confirme les dispositions du traité de 1230, art. 11.

² Tronci, Dal Borgo, etc. La Goulette, vrai port de Tunis.

³ Brunetti et Amari. Tronci, Dal Borgo et Rousset : *L'ecclésie*. Il s'agit bien d'églises construites ou à construire dans l'intérieur des fondoucs. Cf. art. 6 et 15 du présent traité.

⁴ La ville d'Al-Mehadia.

⁵ Cabès, dans le golfe de son nom.

⁶ Sfax.

⁷ Les éditions, à l'exception d'Amari, ont la mauvaise leçon : *voi*. Cf. art. 16 du traité de 1230.

Retrieved on January 24, 2008, from
<http://gallica2.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k31505x.r=carte+sfax.langEN>

Gallica II Record

Title : Traités de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au moyen âge : recueillis par ordre de l'empereur. Supplément et tables / et publiés avec une introduction historique, par M. L. de Mas Latrie,...

Publisher : J. Baur (Paris)

Publisher : Détaille (Paris)

Date of publication : 1872

Contributor : Mas Latrie, Louis de (1815-1897). Éditeur scientifique

Subject : Chrétiens -- Europe -- Moyen âge

Subject : Arabes -- Afrique du Nord -- Moyen âge

Subject : Accords commerciaux -- Moyen âge

Subject : Traités de paix -- Moyen âge

Type : monographie imprimée

Language : Latin

Format : application/pdf

Copyright : domaine public

Identifiant : ark:/12148/bpt6k31505x

Source : Bibliothèque nationale de France

Relation : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb30900702j/description>

Provenance : Bibliothèque nationale de France

Text mode available

Thématique : Generalities